



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le lundi 25 janvier 2021 à 18 h 00
À la Salle des Fêtes de Joucas

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 34 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 40

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGER Y

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents-excusés :

APT : M. Cédric MAROS, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO

BUoux : Mme Amélie PESSEMESE

GARGAS : Mme Claire SELLIER

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU

Procurations de :

APT : Mme Émilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Étaient également présents :

SAINT-PANTALÉON : Mme Évy JOBIN

CCPAL : Emmanuel BOHN (DGS), Fabrice PAQUETEAU (Directeur du service Eau et Assainissement), Laurence SANDOVAL et Charlotte GRÉGOIRE (Assistants de Direction)

Le Président présente ses meilleurs vœux pour l'année 2021 à l'assemblée.

INTERVENTION DE PIERRE TARTANSON

Pierre TARTANSON informe le conseil communautaire de l'état de la vaccination contre la Covid-19 sur le Pays d'Apt Luberon.

Il rappelle que la vaccination pour les personnes de plus de 75 ans et les personnes dites « à risque » se fait au Centre Hospitalier du Pays d'Apt et que les consultations ont lieu l'après-midi du lundi au vendredi de 13h à 18h.

Il rappelle que le Centre Hospitalier du Pays d'Apt a fait appel à des bénévoles (médecins, infirmiers, du personnel de l'hôpital...) pour assurer la consultation de vaccination anti Covid-19. Il précise qu'au Centre Hospitalier du Pays d'Apt, les 2 médecins vaccinent environ 300 personnes par semaine (un vaccin toutes les 10 minutes).

Il souligne l'incertitude du personnel soignant concernant les livraisons futures des vaccins.

Viviane DARGERIE demande quel est le délai entre les 2 injections du vaccin.

Pierre TARTANSON répond que le délai optimal se situe entre 3 et 4 semaines.

Charlotte CARBONNEL demande quelles sont les prochaines disponibilités pour se faire vacciner au Centre Hospitalier du Pays d'Apt.

Pierre TARTANSON annonce fin mars.

Gisèle BONNELLY demande si une estimation du nombre de personnes de plus de 75 ans et des personnes dites « à risque » a été faite sur le territoire.

Pierre TARTANSON annonce que sur la commune de Rustrel, 130 habitants sur 700 ont plus de 75 ans.

Gisèle BONNELLY indique que sur la commune de Roussillon, 145 personnes de plus de 75 ans souhaitent se faire vacciner.

Roger ISNARD souhaite savoir si un dispositif a été mis en place pour les personnes ne pouvant se déplacer.

Pierre TARTANSON indique qu'actuellement il n'y a pas de dispositif mis en place.

Lucien AUBERT précise que le Centre Hospitalier du Pays d'Apt vaccine également les personnes qui habitent hors du territoire de la CCPAL.

Pierre TARTANSON le confirme.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Benjamin BAGNIS en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	OBJET	MONTANT
2020-159	Prolongation du délai d'exécution du marché de travaux, relatif à la réparation de la station d'épuration de Goult "village" jusqu'au 18 décembre 2020	Sans incidence financière
2020-160	Signature d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation et de sécurisation des captages d'eau du forage Merle et de la source de la Pourraque à Caseneuve avec la société ARTELIA	11 880 € TTC
2020-161	Signature d'un marché de travaux d'extension de la station GNV du Pays d'Apt Luberon	184 344,77 € TTC
2020-162	Avenant n°3 au marché d'assurance - Lot n°1 Dommages aux biens portant la superficie assurée de 12 387 m ² à 13 526 m ² et Lot n°3 Flotte automobile	+ 248,52 € TTC sur le montant de la cotisation 2020 pour le lot n°3
2020-163	Implantation de points d'information interactifs 24h24 sur les communes d'Apt, Bonnieux, Céreste et Saint Saturnin Lès Apt pour une durée de 6 ans.	Sans incidence financière
2020-164	Modification de la durée de la période de renouvellement du marché de service relatif à la conduite, l'entretien et la maintenance d'installations d'assainissement collectif pour une durée de 6 mois (du 01/01/2021 au 30/06/2021).	Sans incidence financière
2020-165	Liste des tarifs de vente des nouveaux produits de la boutique de l'Office de Tourisme Intercommunal	-

2020-166	Signature d'une convention de mise à disposition de données confidentielles du service Eau et Assainissement avec la Sté SUEZ Smart Solutions pour une durée d'1 an.	A titre gracieux
2020-167	Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le suivi de l'extension de la station GNV du Pays d'Apt Luberon avec la Sté MO-BE-LEAD	4 946,40 € TTC
2020-168	Signature du marché de service pour l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre infrastructure, entrant dans le cadre des travaux d'eau potable et d'assainissement (exécution programmée entre 2021 et 2024)	99 152,50 € HT
2020-169	Signature du marché de service pour l'exécution d'une mission d'étude géotechnique de type G2/PRO, entrant dans le cadre du projet d'augmentation de capacité du réservoir d'eau potable de Saint Laurent à Viens	5 405 € HT
2020-170	Prêt de la nacelle pour la mairie de Goult du lundi 11.01.2021 au mardi 12.01.2021	A titre gratuit
2020-171	Prolongation de prêt du Fiat Doblo BY201SG pour la mairie de Saint Pantaléon du jeudi 31.12.2010 au mercredi 31.03.2021	A titre gratuit

ADMINISTRATION GENERALE

1 - MODIFICATION DU REPRESENTANT ET DE SON SUPPLEANT AU COMITE DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) HAUTE-PROVENCE LUBERON

Le Président rappelle l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales transposable aux EPCI, à savoir : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »

Il mentionne la délibération en date du 16 juillet 2020 désignant Madame Sylvie PEREIRA en qualité de représentante titulaire de la Communauté de Communes pour siéger au comité de programmation du GAL Haute Provence-Luberon - collège des élus et Madame Charlotte CARBONNEL en qualité de représentante suppléante.

Il est proposé d'intervertir la place des représentants en mettant Madame Charlotte CARBONNEL titulaire et Madame Sylvie PEREIRA suppléante.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Désigne Madame Charlotte CARBONNEL en qualité de représentante titulaire de la Communauté de Communes pour siéger au comité de programmation du GAL Haute Provence-Luberon – collège des élus.

Désigne Madame Sylvie PEREIRA en qualité de représentante suppléante.

Mande le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2 - CESSION AMIABLE - LOCAL DE PIED ROUSSET A ROUSSILLON

Patrick MERLE rappelle les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et notamment la compétence :

« Actions de développement économique - Le soutien à l'implantation et au développement des entreprises et de la création de tous types d'activités dans le respect de la réglementation européenne et nationale en vigueur et dans le respect des principes du développement durable ».

Il précise que la CCPAL est propriétaire d'une parcelle d'une contenance de 1 054 m² immatriculée AS 202 (terrain et locaux de bureau) dans la zone d'activités de Pied Rousset à Roussillon, située en zone UE (zone « urbaine d'équipement ») du PLU de Roussillon desservie par tous les réseaux, sauf l'assainissement collectif.

Il annonce l'avis de France Domaine en date du 17 janvier 2020 déterminant la valeur des biens à hauteur de 96 200 €.

Il fait référence à la demande formulée par mail du 25 novembre 2020, de M. Fabien SOREAU, Pédicure-podologue d'acquérir ce bien au prix de 160 000 € pour installer son activité de podologue et mettre à la location 2 bureaux pour des professionnels (cabinet paramédical).

La commission développement économique a émis un avis favorable le 4 décembre 2020.

Il rappelle à l'assemblée que l'école Montessori du Pays d'Apt était logée dans ces locaux lors du précédent mandat. Il précise que la commission économique avait étudié un projet de rénovation des locaux dans le but de les louer mais que le projet s'était avéré trop onéreux.

Il indique que la mise en vente de cette parcelle n'a pas fait l'objet d'une publication mais que les entrepreneurs locaux, au travers des commissions de suivi de sites, ont tous été tenus informés. Il termine en annonçant que le prix de vente a été fixé à 160 000 €, soit 63 800 € de plus que l'avis de France Domaine.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la vente d'une parcelle d'une contenance de 1 054 m² immatriculée AS 202 (terrain et locaux de bureau) dans la zone d'activités de Pied Rousset à Roussillon, à M. Fabien SOREAU, Pédiacre-podologue avec la faculté de se substituer à une société dont il serait associé.

Fixe le prix de vente à 160 000 euros, hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Dit que la vente n'est pas soumise à TVA.

Demande l'exonération des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'article 1042-1 du CGI.

Désigne Maître Gossein pour rédiger l'acte.

Autorise le Président à conduire toutes les actions et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

3 - EXONERATION DES COTISATIONS DU DEUXIEME TRIMESTRE 2020/2021 POUR LES PARENTS D'ELEVES ET USAGERS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE PAYS D'APT LUBERON

Véronique ARNAUD-DELOY rappelle :

- l'état d'urgence sanitaire, instauré par la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et son article 35, 6ème alinéa précisant que : « les établissements d'enseignement artistique [...] sont autorisés à ouvrir au public, pour les seuls pratiquants professionnels et les établissements mentionnés à l'article L. 216-2 du code de l'éducation pour les élèves inscrits dans les classes à horaires aménagés, en troisième cycle et en cycle de préparation à l'enseignement supérieur. », jusqu'au 1er décembre 2020 et prorogé jusqu'au 14 décembre 2020,
- la circulaire du Préfet de Vaucluse en date du 30 octobre 2020, relative à la mise en œuvre territoriale du confinement à compter du 29 octobre 2020, indiquant : « les établissements d'enseignement artistique (conservatoires), sauf pour les pratiques professionnelles et les enseignements intégrés au cursus scolaire (pas pour les activités extra-scolaires). »,
- le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire complétant l'article 35, 6ème alinéa de la phrase suivante : « Ces établissements et ceux de l'enseignement artistique relevant du spectacle vivant et des arts plastiques sont autorisés à accueillir des élèves mineurs dans les autres cycles et cursus, sauf pour l'art lyrique », à compter du 15 décembre 2020,
- la délibération n°CC-2020-88 du 23 juillet 2020 approuvant les tarifs 2020-2021 du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon pour l'enseignement et la pratique de la musique, la location et le prêt d'instrument,
- le courrier du Conservatoire de musique en date du 03 novembre 2020 informant les usagers de la fermeture de l'établissement du 02 novembre au 1er décembre 2020, hormis pour les élèves de classes artistiques (6è, 5è et 4è), conformément au décret du 30/10/2020, avec le maintien des interventions en milieu scolaire et de la classe Amadeus au Collège Jeanne d'Arc,
- le courrier du Conservatoire de musique en date du 1er décembre 2020 informant les usagers de la fermeture de l'établissement du 2 décembre au 14 décembre 2020 et de la possible réouverture le 15 décembre 2020,

- le mail du Conservatoire de musique adressé aux familles, les informant de la réouverture de l'établissement à compter du 15 décembre 2020 pour les mineurs uniquement,
- le courrier de la Vice-Présidente de la CCPAL déléguée à l'enseignement artistique, l'éducation et l'action culturelle en date du 17 décembre 2020, adressé à l'ensemble des usagers du Conservatoire de musique les informant de la suspension de l'appel à cotisation du deuxième trimestre 2020/2021, en vue d'une décision d'exonération proposée au conseil communautaire du 25 janvier 2021, si et seulement si les familles se sont acquittées de leurs cotisations du 1er trimestre 2020/2021.

La Vice-Présidente souligne la mobilisation et l'implication de l'ensemble des agents du Conservatoire de musique dans cette nouvelle période de confinement avec la mise en place des cours en distanciel, via des visio-conférences, complétées par des exercices par mail, des réalisations audios ou vidéos, des tutoriels et le développement de l'application spécifique du Conservatoire de musique « Lacma » permettant de maintenir le lien professeur / élève.

Cet enseignement à distance, a permis de compenser en partie mais pas totalement le niveau habituel de pratique et d'activité, pour certaines disciplines.

Pour d'autres disciplines et précisément pour certains cours collectifs, il a été impossible de proposer des cours en distanciel (éveil musical, parcours découverte, certains cours de formation et culture musicale, orchestres, groupes...).

Ces périodes successives d'ouverture et fermeture liées au contexte sanitaire, de restrictions d'accès de certains publics à notre établissement, peuvent favoriser la démotivation de certains élèves et pourrait engendrer la perte d'une partie de nos effectifs.

Aussi, au vu du contexte lié à la crise sanitaire de la Covid-19, au confinement du 30 octobre au 14 décembre 2020, à la reprise des cours en présentiel pour les mineurs seulement à compter du 15 décembre 2020, le Président demande au conseil de délibérer pour approuver l'exonération exceptionnelle des cotisations du deuxième trimestre 2020/2021 pour les usagers du Conservatoire de musique, hormis pour les élèves de classes artistiques en partenariat avec la Cité Scolaire d'Apt (6è, 5è et 4è), les élèves de la classe Amadeus du collège Jeanne d'Arc, pour qui les cours ont pu être dispensés et pour les frais relatifs aux locations d'instruments.

Cette exonération exceptionnelle ne sera effectuée que pour les familles qui se seront acquittées du paiement de leur cotisation du 1^{er} trimestre 2020/2021. Elle représente une recette en moins d'environ 23 000 € sur le budget 2021 du Conservatoire de musique.

Véronique ARNAUD-DELOY indique qu'à la mi-janvier 2021, l'effectif du conservatoire de musique a baissé de 20% par rapport à la rentrée 2019/2020.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve au vu du contexte lié à la crise sanitaire de la Covid-19, au confinement du 30 octobre au 14 décembre 2020, à la reprise des cours en présentiel pour les mineurs seulement à compter du 15 décembre 2020, l'exonération exceptionnelle des cotisations du deuxième trimestre 2020/2021 pour les parents d'élèves et usagers du Conservatoire de musique.

Précise que cette exonération ne concerne pas les élèves de classes artistiques en partenariat avec la Cité Scolaire d'Apt (6è, 5è et 4è), les élèves de la classe Amadeus du collège Jeanne d'Arc, pour qui les cours ont pu être dispensés et les frais relatifs aux locations d'instruments.

Indique que cette exonération ne sera effectuée que pour les familles qui se seront acquittées du paiement de leur cotisation du 1^{er} trimestre 2020/2021.

Dit que le budget 2021 du Conservatoire de musique sera modifié en conséquence.

Mande le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION ET DE LA DESIGNATION DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE PAYS D'APT LUBERON

Véronique ARNAUD-DELOY rappelle la délibération du 16 juillet 2020 approuvant la nouvelle composition et le fonctionnement du conseil d'établissement du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon.

L'article 2 - « Composition » précise la présence, entre autres, de :
Des 16 membres permanents suivants :

- 6 Elus :
 - Le Président de la CCPAL, qui est de fait le président du Conseil d'Etablissement
 - Le Vice-président délégué en charge de l'enseignement artistique et de l'action culturelle, qui fera office de Président du Conseil d'Etablissement, en cas d'absence ou empêchement du Président de la CCPAL
 - **4 membres élus désignés au sein de la commission communautaire « Enseignement artistique, éducation et action culturelle » :**
 - ❖ **3 conseillers communautaires dont 1 de la Ville d'Apt**
 - ❖ **1 conseiller municipal**
- Le Directeur Général des Services de la CCPAL
- 3 représentants des agents du conservatoire (1 agent des affaires générales + 2 enseignants)
- 2 représentants des parents d'élèves du conservatoire
- **2 représentants des élèves de plus de 14 ans**
- L'équipe de direction du Conservatoire :
 - Le directeur
 - La responsable des affaires générales.

La Vice-Présidente souligne la nécessité de modifier comme suit cet article 2 pour permettre à l'ensemble des élus de la commission communautaire « Enseignement artistique, éducation et action culturelle » d'être désigné au sein de ce conseil d'établissement mais également pour une meilleure représentation des communes du territoire et aux élèves des classes artistiques d'être représentés :

- 6 Elus :
 - Le Président de la CCPAL, qui est de fait le président du Conseil d'Etablissement
 - Le/la Vice-président délégué(e) en charge de « l'enseignement artistique, de l'éducation et de l'action culturelle », qui fera office de Président du Conseil d'Etablissement, en cas d'absence ou empêchement du Président de la CCPAL
 - **4 membres élus désignés au sein de la commission communautaire « Enseignement artistique, éducation et action culturelle »**
- Le Directeur Général des Services de la CCPAL
- 3 représentants des agents du conservatoire (1 agent des affaires générales + 2 enseignants)
- 2 représentants des parents d'élèves du conservatoire
- **4 représentants des élèves des classes artistiques (6è, 5è, 4è et 3è une fois mise en place)**
- L'équipe de direction du Conservatoire :
 - Le directeur
 - La responsable des affaires générales

Il est indiqué dans l'article 3 - « Désignation » que :

- Les représentants des agents du conservatoire sont désignés par le Président du Conseil d'Etablissement, sur proposition de la direction du Conservatoire et après consultation des agents du Conservatoire.
- La désignation des représentants des parents d'élèves est du ressort de l'association concernée. En l'absence d'association de parents d'élèves, les représentants sont désignés par le Président du Conseil d'Etablissement, sur proposition de la direction du Conservatoire après sollicitation des usagers.
- **Les représentants des élèves de plus de 14 ans sont désignés par le Président du Conseil d'Etablissement, sur proposition de la direction du Conservatoire, après sollicitation des usagers.**

Ces désignations ont lieu tous les 2 ans, avant le 30 novembre.

La Vice-Présidente souligne ici aussi la nécessité de modifier comme suit cet article 3 pour revoir la désignation des représentants des élèves :

- Les représentants des agents du conservatoire sont désignés par le Président du Conseil d'Etablissement, sur proposition de la direction du Conservatoire et après consultation des agents du Conservatoire. Cette désignation aura lieu tous les 2 ans.
- La désignation des représentants des parents d'élèves est du ressort de l'association concernée. En l'absence d'association de parents d'élèves, les représentants sont désignés par le Président du Conseil d'Etablissement, sur proposition de la direction du Conservatoire après sollicitation des usagers. Cette désignation aura lieu tous les 2 ans.
- **Les représentants des élèves des classes artistiques issus de l'élection des délégués de ces classes (6è, 5è, 4è et 3è une fois mise en place) sont désignés par le Président du Conseil d'Etablissement, sur proposition de la direction du Conservatoire. Cette désignation a lieu tous les ans, après chaque rentrée scolaire.**

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la rédaction telle que proposée concernant la composition et la désignation du Conseil d'Etablissement du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon.

Précise que cette rédaction modifie le règlement intérieur du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon.

Mande le Président à établir ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

5 - GRILLE TARIFAIRE POUR REFACTURATION INSTRUCTION AUTORISATIONS D'URBANISME - DECEMBRE 2019 A NOVEMBRE 2020

Laurence LE ROY rappelle la délibération du 19 février 2015 relative à la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} avril 2015 et à la création des postes nécessaires au fonctionnement de ce service.

Elle fait référence aux conventions signées avec les communes ainsi qu'à la délibération du 03 décembre 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention qui prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2016, les conditions et les modalités de financement du service urbanisme mutualisé de la CCPAL.

L'objectif de la convention et de son avenant n°1 est de couvrir les coûts de fonctionnement du chapitre 012 du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CCPAL qui s'élèvent pour 2020 à 86 790 €.

La Vice-Présidente précise que pour l'année 2020 le nombre d'acte instruits porte sur la période décembre 2019 -novembre 2020.

Les autorisations d'urbanisme instruites en décembre 2020 seront intégrées au calcul de l'année 2021, pour laquelle la période janvier-novembre 2021 sera retenue en complément.

Le nombre d'actes instruits par le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de communes, sur la période décembre 2019 - novembre 2020, est le suivant :

Communes	Certificat d'urbanisme	Permis démolir	Sous-total CU et PD	Déclaration préalable	Permis de Construire	Permis d'aménager	Sous-total PC et PA	TOTAL
AURIBEAU	0	0	0	0	1	0	1	1
BONNIEUX	20	0	20	56	24	0	24	100
BUOUX	1	0	1	4	1	0	1	6
CASENEUVE	4	0	4	5	5	0	5	14
CASTELLET-EN-LUBERON	2	0	2	5	1	0	1	8
CERESTE	1	0	1	0	18	0	18	19
GARGAS	19	0	19	0	26	3	29	48
GIGNAC	1	0	1	1	1	0	1	3
GOULT	1	0	1	37	22	0	22	60
JOUCAS	9	0	9	8	6	0	6	23
LACOSTE	8	0	8	25	10	0	10	43
LAGARDE D'APT	6	0	6	1	1	0	1	8
LIoux	3	0	3	8	9	0	9	20
MENERBES	42	1	43	44	26	1	27	114
MURS	19	0	19	9	7	0	7	35
ROUSSILLON	19	0	19	56	25	0	25	100
RUSTREL	10	0	10	24	11	1	12	46
SAIGNON	10	0	10	35	10	0	10	55
ST MARTIN DE CASTILLON	6	0	6	21	9	0	9	36

ST PANTALEON	0	0	0	8	3	0	3	11
ST SATURNIN LES APT	38	0	38	55	57	2	59	152
SIVERGUES	0	0	0	4	0	0	0	4
VIENS	30	1	31	17	10	0	10	58
VILLARS	11	0	11	18	9	0	9	38
TOTAL	260	2	262	441	292	7	299	1002

Laurence LE ROY indique que le nombre total d'actes instruits par le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de communes, sur la période décembre 2018 - novembre 2019 était de 1 078.

Il est proposé, pour l'année 2020, les coûts par type d'actes suivants :

Type d'acte	Coût par acte (en €)
Certificats d'urbanisme – Permis de démolir	42,52
Déclaration préalable	85,05
Permis de construire – Permis d'aménager	127,57

Laurence LE ROY rappelle les coûts par type d'actes pour l'année 2019 :

- Certificats d'urbanisme – Permis de démolir : 37,50 €
- Déclaration préalable : 75,00 €
- Permis de construire – Permis d'aménager : 112,50 €

Ces coûts par type d'actes, compte tenu du nombre d'actes, permettent de couvrir les coûts de fonctionnement (chapitre 012) du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de communes :

Type d'acte	Coût par acte (en €)	Nombre d'actes	Sous-total (en €)	Total (en €)
Certificats d'urbanisme – Permis de démolir	42,52	262	11 141	86 790
Déclaration préalable	85,05	441	37 506	
Permis de construire – Permis d'aménager	127,57	299	38 143	

Laurence LE ROY précise que le coût total était de 83 100 € pour l'année 2019.

Les coûts par commune engendrés par les coûts par type d'actes présentés ci-dessus sont les suivants :

Commune	Sous-total CU et PD	Sous-total DP	Sous-total PC et PA	Total
AURIBEAU	0 €	0 €	128 €	128 €
BONNIEUX	850 €	4 763 €	3 062 €	8 675 €
BUOUX	43 €	340 €	128 €	510 €
CASENEUVE	170 €	425 €	638 €	1 233 €
CASTELLET-EN-LUBERON	85 €	425 €	128 €	638 €
CERESTE	43 €	0 €	2 296 €	2 339 €
GARGAS	808 €	0 €	3 700 €	4 507 €
GIGNAC	43 €	85 €	128 €	255 €
GOULT	43 €	3 147 €	2 807 €	5 996 €
JOUCAS	383 €	680 €	765 €	1 829 €
LACOSTE	340 €	2 126 €	1 276 €	3 742 €
LAGARDE D'APT	255 €	85 €	128 €	468 €
LIoux	128 €	680 €	1 148 €	1 956 €
MENERBES	1 829 €	3 742 €	3 444 €	9 015 €
MURS	808 €	765 €	893 €	2 466 €
ROUSSILLON	808 €	4 763 €	3 189 €	8 760 €

RUSTREL	425 €	2 041 €	1 531 €	3 997 €
SAIGNON	425 €	2 977 €	1 276 €	4 678 €
ST MARTIN DE CASTILLON	255 €	1 786 €	1 148 €	3 189 €
ST PANTALEON	0 €	680 €	383 €	1 063 €
ST SATURNIN LES APT	1 616 €	4 678 €	7 527 €	13 820 €
SIVERGUES	0 €	340 €	0 €	340 €
VIENS	1 318 €	1 446 €	1 276 €	4 040 €
VILLARS	468 €	1 531 €	1 148 €	3 147 €
TOTAL	11 141 €	37 506 €	38 143 €	86 790 €

Sandrine ISSON fait part de son incompréhension sur le fait que le coût de refacturation des actes soit le même pour toutes les communes alors qu'à Saint-Saturnin-lès-Apt, un agent s'occupe du service urbanisme de la commune.

Laurence LE ROY rappelle que le service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CCPAL est un service mutualisé.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Fixe pour l'année 2020 les coûts par type d'actes tels que présentés ci-dessous :

Type d'acte	Coût par acte (en €)
Certificats d'urbanisme – Permis de démolir	42,52
Déclaration préalable	85,05
Permis de construire – Permis d'aménager	127,57

Dit que pour l'année 2020 le nombre d'acte instruits porte sur la période décembre 2019 – novembre 2020.

Dit que les autorisations d'urbanisme instruites en décembre 2020 seront intégrées au calcul de l'année 2021, pour laquelle la période janvier-novembre 2021 sera retenue en complément.

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

EAU ET ASSAINISSEMENT

6 - FIXATION DES TARIFS 2021 DE LA PART COMMUNAUTAIRE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Lucien AUBERT rappelle la délibération du 12 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 les tarifs de la redevance d'assainissement collectif sur le territoire de la CCPAL.

Il indique qu'une analyse prospective sur le budget annexe de l'assainissement collectif a été réalisée par la société d'Ingénierie financière Ecosfères.

Les tarifs de la redevance d'assainissement collectif doivent évoluer conformément, aux modes de gestion de l'assainissement sur les différentes communes et aux contraintes imposées au Service d'Assainissement par la réglementation,

Le Vice-Président mentionne la poursuite du programme d'investissement ambitieux, estimé sur la période 2019-2022 à plus de 16.6 millions d'euros sur le secteur en régie et 1.3 millions d'euros sur le secteur en Délégation de Service Public.

Le Conseil d'exploitation a émis un avis favorable en date du 03 décembre 2020.

Le Vice-Président propose aux membres du Conseil de fixer le tarif de la part communautaire de la redevance d'assainissement collectif appliqué en 2021 :

Commune	Total PART FIXE EN € HT/AN (TVA à 10%)	Total PART VARIABLE EN € HT/M³ (TVA à 10%)
Apt		
Auribeau		
Buoux		
Caseneuve		
Castellet-en-Luberon		
Céreste		
Gargas		
Gignac		
Lagarde d'Apt	73.38	1.43
Rustrel		
Saignon		
St Martin de Castillon		
St Saturnin-les-Apt		
Sivergues		
Viens		
Villars		
St Pantaléon		
Goult	60	1.42
Lioux	53.20	1.39
Joucas		
Murs	71.40	1.42
Communes en DSP (part communautaire, hors part délégataire) :		
Bonnieux	24.35	0,20
Lacoste	7.98	0,60
Ménerbes	15.99	0,67
Roussillon	83.38	0,60

Dominique THEVENIEAU souhaite connaître le pourcentage d'augmentation entre 2020 et 2021.
Lucien AUBERT indique que sur une base de 120 m³ la variation entre 2020 et 2021 représente 1,5%.

Patrick SIAUD demande si une prospective d'évolution des tarifs pour les prochaines années a été réalisée.
Lucien AUBERT confirme qu'il y aura une évolution des tarifs (à la hausse ou la baisse) et rappelle la refonte des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la CCPAL.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Fixe les tarifs de la part communautaire de la redevance d'assainissement collectif pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées domestiques pour l'année 2021 conformément au tableau ci-avant.

Dit que l'ensemble de ces tarifs sera applicable à compter du 1^{er} février 2021.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'application de la présente délibération.

7 - FIXATION DES TARIFS 2021 DE LA REDEVANCE D'EAU POTABLE ET AUTRES TARIFS DU SERVICE

Lucien AUBERT rappelle la délibération du 12 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 les tarifs de la redevance d'eau potable et les autres tarifs liés au service de l'eau potable pour les communes d'Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste, Gignac, Lagarde d'Apt, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Sivergues et Viens.

Il précise qu'une analyse prospective sur le budget annexe de l'eau a été réalisée par la société d'Ingénierie financière Ecosfères.

Les tarifs de la redevance d'eau potable doivent évoluer conformément, aux contraintes budgétaires et aux obligations imposées au service eau potable par la réglementation.

Le Vice-Président indique la poursuite du programme d'investissement ambitieux, estimé à plus de 8.1 millions d'euros sur la période 2019-2022, axé principalement sur les économies d'eau.

Il souligne la nécessité de fixer le montant de la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ».

Le Conseil d'exploitation a donné un avis favorable en date du 03 décembre 2020.

Le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer le tarif de la redevance d'eau potable appliqué en 2021, ainsi que l'ensemble des autres tarifs liés au service de l'eau potable pour les communes d'Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste, Gignac, Lagarde d'Apt, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Sivergues et Viens :

Part variable communautaire en € HT/m ³ (*)	Part fixe Communautaire en € HT/an (*)				Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en € HT/m ³ (*)
	compteur de Ø inférieur à 40 mm	Compteur de Ø 40 mm	Compteur de Ø 60 mm	compteur de Ø égal ou supérieur à 80 mm	
1.39	70.15	228.40	456.65	685.05	0.0733

(*) TVA à 5.5%

Le Président précise que les tarifs du service ci-dessous n'évoluent pas par rapport à l'année 2020.

	Tarifs en € HT (TVA à 10%)
Frais de mise en service	40.00
Frais de résiliation	40.00
Déplacement à la demande du client : client absent au rendez-vous convenu et intervention non réalisée	50.00
Déplacement à la demande du client : rendez-vous honoré et non justifié	50.00
Déplacement suite à infraction au règlement de service	50.00
Relève de compteur manuelle en vue de facturation suite au refus ou à l'impossibilité d'installer un compteur télérelevé du fait de l'usager	75.00

Lucien AUBERT annonce une variation des tarifs d'eau potable 2021/2020 sur la base de 120 m³ de 2,5%.

Patrick MERLE rappelle que le budget de l'Eau et de l'Assainissement a été abondé par le budget Principal de la CCPAL d'où notamment une augmentation des prix de l'eau et de l'assainissement afin de reverser cette avance. Il rappelle également la construction de la station d'épuration intercommunale du Chêne à Apt.

Le conseil communautaire, après délibération :

Par 38 voix pour

2 voix contre (Céline CELCE et Christophe CARMINATI)

Fixe le tarif de la part communautaire de la redevance d'eau potable, de la redevance pour prélèvement ainsi que les autres tarifs pour l'année 2021 conformément aux tableaux ci-avant.

Dit que l'ensemble de ces tarifs sera applicable à compter du 1^{er} février 2021.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'application de la présente délibération.

FINANCES

8 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU POTABLE

Jean AILLAUD rappelle la délibération n°2020-109 du 23 juillet 2020 relative au vote du budget primitif 2020 « Eau Potable » de la CCPAL et la délibération n°2020-151 du 12 novembre 2020 approuvant la décision modificative n° 1 du budget primitif 2020 « Eau Potable » de la CCPAL.

Il souligne la nécessité de réajuster les crédits ouverts au chapitre 66 en dépenses de fonctionnement afin de procéder au rattachement des intérêts courus non échus au 31/12/2020.

Le Vice-Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2020 « Eau Potable » de la Communauté de Communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
66	66112		o	Intérêts courus non échus	140,00
011	611		r	Sous traitance	-140,00
TOTAL GENERAL:					0,00

BUDGET CUMULE :

	Budget Primitif	DM 1	DM 2
Section Fonctionnement	3 576 806,00 €	3 576 806,00 €	3 576 806,00 €
Section Investissement	3 588 750,00 €	3 606 750,00 €	3 606 750,00 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°2 au budget 2020 « Eau Potable » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon telle que présentée ci-dessus.

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

Le Président remercie Lucien AUBERT et son conseil municipal d'accueillir le conseil communautaire de ce soir.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Benjamin BAGNIS



Le Président,
Gilles RIPERT

